

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le dix-sept février deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

<u>Date de la convocation</u> : 10 février 2022

<u>Présents</u>: M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN-DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAULT, M. GAUCHER, M. MUNOZ

Absents ayant donnés pouvoir : M. GITON à M. PERDOUX

Absentes: Mme BENEZECH, Mme THO

Secrétaire de séance : Mme MOUZET

Mme PERREAU aimerait que soit précisé que la cantine à 1€ ne signifie pas que les familles auront des repas facturés 1€. Mme STROUPPE-MEUNIER et M. le Maire lui précisent que cette mesure consiste bien à répercuter le tarif des repas aux familles, à hauteur de 1€ le repas. Cette mesure est actuellement à l'étude.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

CREATION DE POSTE

Dans le cadre des besoins croissants du service administratif, pour cause notamment de forte augmentation de la population de la commune (près de 2000 habitants en population officielle INSEE au 01/01/2022), il devient nécessaire de créer un poste d'attaché, pour assurer la direction générale des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'attaché à 35/35ème. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

INDEMNITES DES ELUS

Mme CHAMBLET, M. LOISEAU et M. DESLANDES ne souhaitent pas prendre part au vote

Suite au retrait de l'indemnité de M. PERDOUX en tant que 1^{er} adjoint, il est nécessaire de refaire la délibération sur l'indemnité des adjoints car celle-ci est nominative.

Les taux précédemment votés resteront donc les mêmes, mais sans mentionner le nom des bénéficiaires, seule la fonction sera présentée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'investissement personnel important de Mme BEAURAIN DURU, en tant que vice-présidente notamment de la commission ressources humaines, M. le Maire et les adjoints proposent de lui attribuer une indemnité de conseillère déléguée. Cette indemnité serait du même montant que Mme STROUPPE-MEUNIER, qui perçoit déjà une indemnité pour ses fonctions de conseillère déléguée aux affaires scolaires, soit un taux de 5,95%, pour 231,42€ brut.

Enfin, le montant de ces indemnités étant basé sur un indice de la fonction publique, M. le Maire propose de voter les indemnités en fonction d'un taux et non d'un montant. De cette façon, si la valeur du point d'indice vient à être revalorisée, la délibération n'a pas à être revue.

Pour rappel l'enveloppe globale n'est composée que de l'indemnité maximum du Maire et des Adjoints. Celle des conseillers délégués doit donc être prise dans ce montant global.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des indemnités suivantes :

Montant des indemnités des élus						
Fonction	Taux maximum possible	Taux retenu	Montant brut maximum possible	Montant brut retenu		
Maire	51,60	41,62	2006,93	1618,77		
1 ^{er} Adjoint	19,80	14,88	770,1	578,74		
2 ^{ème} Adjoint	19,80	14,88	770,1	578,74		
3 ^{ème} Adjoint	19,80	14,88	770,1	578,74		
1 ^{er} Conseiller délégué	6,00	5,95	233,36	231,42		
2 ^{ème} Conseiller délégué	6,00	5,95	233,36	231,42		
Enveloppe globale			4 317,23€	3817,83		

LOCATION D'UN MUR D'ESCALADE POUR L'ECOLE

Mme STROUPPE-MEUNIER présente la demande de l'école, concernant la location d'un mur d'escalade. Il serait installé dans la cour de l'école du 16 au 20 mai 2022. L'ensemble des enfants de l'école Cousteau y auront accès. Il sera également accessible aux autres enfants de Vennecy qui le souhaitent : un animateur de l'USEP sera alors présent le mercredi pour encadrer les participants.

Mme STROUPPE-MEUNIER précise que la commune de Chanteau a mis en place cet évènement l'an dernier et les retours ont été positifs.

La location du mur se fera auprès de l'USEP, qui est une association non assujettie à la TVA. Le montant demandé est donc de 3 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la location d'un mur d'escalade pour installation dans la cour de l'école du 16 au 20 mai 2022, pour un montant de 3 000€ HT. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022, compte 65749.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS 2022

Mme CHAMBLET présente les propositions de la commission fête, culture et vie associative pour l'attribution des subventions aux associations et organismes extérieurs 2022.

<u>CCAS</u>: le compte administratif 2021 est excédentaire de 5 000€. Il est donc proposé, comme pour 2021, de ne pas verser de subvention pour 2022. Mme BEAURAIN DURU précise que le montant des dépenses, ainsi que le nombre de bénéficiaires tendent à augmenter.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention au CCAS pour 2022.

<u>Amicale des sapeurs-pompiers</u>: leur demande concerne les frais d'assurance et l'achat d'une gerbe de fleurs. Mme PEREEAU souligne qu'ils ont environ 13 000€ en liquidités disponibles, ce qui représente une somme importante, même avec l'organisation d'un voyage.

A la majorité, avec 9 voix pour, le conseil municipal décide de verser 500€ à l'amicale des sapeurs-pompiers pour 2022.

<u>Anciens combattants</u> : la demande concerne l'achat de fleurs. La somme demandée est identique pour les communes de Vennecy et Marigny-les-Usages.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser 450€ à l'association des anciens combattants pour 2022.

Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, M. JALAGEAS, Mme GANGNERON, Mme MOUZET et M. MUNOZ sortent de la salle au moment de la présentation de la demande de l'association Sportive de Vennecy (ASV) par M. le Maire.

ASV: M. le Maire présente leur demande, qui concerne notamment la fête des 50 ans de l'ASV, ainsi que les 30 ans de la section Judo. Les programmes sont riches et la commission fêtes et culture propose d'attribuer 10 000€ à l'ASV, car ils conservent une trésorerie assez importante.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser 10 000€ à l'association sportive de Vennecy pour 2022.

Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, M. JALAGEAS et M. MUNOZ rentrent dans la salle.

<u>Coopérative scolaire</u>: Mme BEAURAIN DURU et Mme STROUPPE MEUNIER demandent si des projets sont prévus, au vu de la demande de subvention à hauteur de 3 000€. Mme CHAMBLET leur précise que 1 500€ sont prévus pour des animations et sorties et 2 500€ pour les transports. Par ailleurs, le mur d'escalade est déjà financé par le budget de la commune, tout comme une partie du matériel prévu. 3 600^e de déficit sont estimés pour 2022. Mme STROUPPE MEUNIER rappelle qu'il reste 6 600€ en liquidités également et propose d'attribuer 1 000€. M. PERDOUX estime qu'il est globalement question d'économies dans le budget à venir. Il est donc nécessaire que chaque association consente à des efforts.

A la majorité, avec 13 voix pour, et 2 abstentions (M. PERDOUX et M. GITON), le conseil municipal décide de verser 1 000€ à la coopérative scolaire.

Mmes GANGNERON et MOUZET rentrent dans la salle.

Maison d'assistantes maternelles (MAM) Les p'tits Ecureuils: 3 assistantes maternelles se sont regroupées en association. Elles font leur première demande, car leur association est basée sur Vennecy. Avec les fonds récupérés, elles souhaiteraient acheter du matériel (poussettes, meubles, etc.). La commission vie associative souhaite ne pas verser de subvention à cette association car cela désavantagerait les autres assistantes maternelles, qui ont une activité individuelle. Par ailleurs, M. LOISEAU précise que, contrairement à d'autres associations, elles ont des rentrées d'argent via les parents des enfants dont elles ont la garde. De plus, M. GAUCHER précise qu'elles perçoivent également des subventions de la CAF.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention à l'association Les p'tits écureuils pour 2022.

Récréativ : 100€ de subvention demandés pour régler les frais d'assurance et d'autres petits frais divers. M. le Maire précise que cette association est très active sur la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser 100€ à l'association Récréativ pour 2022.

M. JALAGEAS sort de la salle au moment de la présentation de la demande de l'association St Hubert.

Saint Hubert: L'association compte actuellement 33 adhérents, dont 16 personnes habitant Vennecy, 2 domiciliées sur la communauté de communes de la Forêt (CCF) et 15 hors CCF. L'association fait une demande de 2 000€ pour financer la chasse (achat de gibier notamment), protection des culture et soirée paëlla. Le coût du gibier a fortement augmenté et représente 6 800€ du budget 2022. M. le Maire rappelle que cette association bénéficie désormais d'un terrain prêté gracieusement par la commune pour le stockage du matériel, ce qui représente un avantage en nature complémentaire. La commission propose d'attribuer 1 300€ à l'association St Hubert. M. PERDOUX ne comprend pas bien pourquoi la somme est diminuée par rapport aux années précédentes, où la St Hubert percevait 2 000€. M. le Maire rappelle que toutes les associations sont concernées par les restrictions budgétaires. De plus, la St Hubert bénéficie d'un avantage en nature complémentaire dont elle ne disposait pas les années précédentes.

A la majorité, avec 12 voix pour, et 4 abstentions (MM. PERDOUX, GITON, THIBAULT et BOURLET), le conseil municipal décide de verser 1 300€ à l'association Saint Hubert.

M. JALAGEAS rentre dans la salle.

<u>Tambours et clairons</u>: L'association demande 700€ pour l'achat de matériels. M. LOISEAU demande leurs rentrées d'argent. Mme CHAMBLET répond que seules les subventions des communes de Marigny-les-Usages et Vennecy représentent les recettes de cette association. M. le Maire aimerait que les deux communes versent la même somme.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser 700€ à l'association Tambours et Clairons.

<u>Théâtre en folie</u>: L'association n'a eu aucune activité l'an dernier pour cause de Covid, alors qu'une subvention communale de 1 000€ lui a été versée. La commission

propose donc d'attendre le réel démarrage de cette association, pour estimer les besoins et suggère de ne pas verser de subvention pour 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention à l'association Théâtre en folie pour 2022.

Mme PERREAU sort de la salle au moment de la présentation de la demande de l'association Vennecy Loisirs.

<u>Vennecy Loisirs</u>: Ils ne demandent que 1 000€ pour 2022, car certaines dépenses ont déjà été réglées avant le covid et jamais réalisées. De plus, ils disposent de 11 000€ de liquidités.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser 1 000€ à l'association Vennecy Loisirs pour 2022.

Mme PERREAU rentre dans la salle.

Mme GANGNERON et M. LOISEAU sortent de la salle au moment de la présentation de la demande de l'association Vennecy Music.

Vennecy Music: Mme CHAMBLET rappelle que cette association dispose toujours de liquidités importantes, à hauteur de 36 000€. La commission souhaite rappeler que l'association Vennecy Music doit diminuer le montant de ses fonds en caisse, afin de revenir à une somme raisonnable, permettant d'assurer un roulement sur une année, soit environ 25 000€. Le nombre d'adhérents est également en baisse. L'association a conclu un partenariat avec l'école de musique de Mardié, à hauteur de 2 000€ par an pour des cours de formation musicale. M. GAUCHER explique que le Conseil départemental se base aussi sur le montant de la subvention attribuée par la commune pour valider sa propre subvention. M. le Maire rappelle que la commune sera toujours là pour aider une association qui se retrouverait en difficulté.

A la majorité, avec 13 voix pour, 1 voix contre (M. THIBAULT) et 1 abstention (M. GAUCHER), le conseil municipal décide de verser 1 000€ à l'association Vennecy Music.

Mme GANGNERON et M. LOISEAU rentrent dans la salle.

Une réserve de subvention exceptionnelle en cas de besoin d'une association est par ailleurs également prévue. Mme CHAMBLET remercie l'ensemble des conseillers de ne pas divulguer les montants attribués avant l'envoi des courriers officiels et individuels. Les raisons pour lesquelles les sommes ont été attribuées seront également expliqués dans le courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide les subventions 2022 suivantes, pour les associations et organismes extérieurs :

ASSOCIATION OU ORGANISME	Compte budgétaire	Montant attribué	
CCAS		0,00 €	
Sous total 1		0,00 €	
DON du Sang	65738	50,00 €	
DDEN	65738	20,00 €	
Sous total 2	65738	70,00 €	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	6574	500,00 €	
ANCIENS COMBATTANTS	6574	450,00 €	
A.S.V	6574	10 000,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE	6574	1 000,00 €	
MAM les p'tits écureuils		0,00 €	
RECREATIV	6574	100,00 €	
ST HUBERT	6574	1 300,00€	
TAMBOURS ET CLAIRONS	6574	700,00 €	
THEATRE EN FOLIE		0,00 €	
VENNECY LOISIRS	6574	1 000,00 €	
VENNECY MUSIC	6574	1 000,00 €	
Subvention exceptionnelle (réserve)	6574	2 000,00 €	
Sous total 3	6574	18 050,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS		18 120,00 €	

L'ensemble des crédits sera prévu au budget 2022, aux comptes associés.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, une réorganisation des services est nécessaire, afin de respecter la durée annuelle de travail des agents de 1607h. Les plannings des agents ont donc été revus et les congés dérogatoires supprimés (ex : journées du Maire, jours d'ancienneté, congés supplémentaires). Les services administratifs et techniques auront dorénavant un rythme de travail de 36h hebdomadaires, avec génération de RTT. Un protocole ARTT a donc été inséré dans le règlement intérieur des congés et des absences.

Par ailleurs, un crédit annuel de 6 heures a également été créé, afin de permettre aux agents de se rendre à des RDV médicaux, etc. sur proposition de Mme BEAURAIN DURU.

Enfin, suite à l'accord national du 13 juillet 2021 sur le télétravail, une possibilité de télétravailler 1 jour / semaine pour les agents du service administratif a également été ajoutée au règlement de la collectivité.

Le règlement a ensuite été mis à jour des différents types d'absence dorénavant autorisés par la loi (congé paternité, congé parental, autorisation d'absence pour allaitement, etc.).

Ce règlement a été transmis au comité technique, afin qu'il émette un avis. L'ensemble des nouvelles dispositions a été validé, à l'exception de la mise en place de journées de pénibilité, qui ont donc été retirées du règlement intérieur. Un nouveau projet de règlement intérieur sera donc à nouveau présenté au cours de l'année au comité technique, avec de

nouvelles propositions, après consultation des agents, sous forme d'une commission RH, avec un représentant des agents par service. Une nouvelle délibération sera alors nécessaire.

M. LOISEAU et Mme BEAURAIN DURU expliquent que la mise en place de cette nouvelle obligation a été plus difficile pour agents annualisés. Son application a au contraire était plus simple avec les agents des services techniques et administratifs.

Mme PERREAU se demande pourquoi il est nécessaire de remodifier ce règlement ultérieurement. Mme BEAURAIN DURU indique que des éléments restent à négocier, comme le crédit d'heures ou encore les jours d'absence pour cause de décès d'un proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des congés et des absences, tel que présenté. Il sera annexé à la délibération correspondante.

RECOURS AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Afin de pallier les absences des agents titulaires, notamment au service entretien des bâtiments, il devient de plus en plus difficile de recruter des agents contractuels. M. le Maire propose de recourir aux services d'une agence de travail temporaire, comme le font déjà d'autres communes ou encore la CCF. L'agence de travail temporaire Artus, basée à Neuvilleaux-Bois, a ainsi été contactée.

Par ailleurs, le centre de gestion du Loiret ne propose pas d'agents pour ce type de prestations.

M. LOISEAU s'inquiète de la part croissante d'agents en arrêt maladie, car le service risque alors de ne plus être assuré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- > Décide de recourir aux services de l'entreprise Artus Interim, basée à Neuville-aux-Bois, pour recruter du personnel d'entretien pour les bâtiments ;
 - > Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

CHOIX D'UN NOUVEAU LOGO DE LA COLLECTIVITE

Suite à la réunion de la commission fêtes et culture, Mme CHAMBLET présente les 2 propositions retenues par la commission pour représenter le nouveau logo de la commune de Vennecy. Il viendra suppléer le blason existant. Les propositions ont été réalisées par un agent de la commune de Vennecy. 5 propositions sont soumises au vote du Conseil municipal :

Proposition n°1: 2 voix pour Proposition n°2: 2 voix pour Proposition n°3: 5 voix pour Proposition n°4: 4 voix pour Proposition n°5: 3 voix pour

M. DESLANDES souhaite s'abstenir sur le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 5 voix pour, décide de retenir le modèle n° 3 comme nouveau logo de la commune de Vennecy.



> QUESTIONS ORALES

Projet de panneaux photovoltaïques: M. LOISEAU rappelle aux conseillers municipaux qu'un sondage leur a été transmis pour connaître leurs disponibilités pour une réunion de présentation d'un projet de panneaux photovoltaïques sur la commune. Cette réunion sera commune avec les élus de Trainou, eux aussi concernés par le projet. Une délibération devra ensuite être prise, pour valider l'étude du projet uniquement. Un élevage ovin sera installé autour des futurs panneaux. La chambre d'agriculture a déjà donné son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Vennecy, le 18 février 2022 Le Maire, Roger DESLANDES